



ARRÊTÉ
2024-02

**ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION DE LA SALLE PIERRE
DELHOMME A LA CELEBRATION DES MARIAGES**

Le Maire de la Commune de LIMEUX,

Vu le Code Civil, notamment son article 75,

Vu l'article L.2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors de la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation de Mr le Procureur de la République en date du 24 octobre 2023,

Vu l'accord de Mr le Procureur de la République sur le projet de délocalisation et d'affectation du bâtiment « Salle Pierre Delhomme » en tant que salle des mariages, en date du 12 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie pour le célébration des mariages, en raison de l'exiguïté des locaux actuels.

Considérant que le bâtiment communal dit « Salle Pierre Delhomme » situé au 6 Route de Lemos, permet la célébration de mariages de part son aménagement et son espace.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 11 janvier 2024, le bâtiment communal dénommé « Salle Pierre Delhomme » situé au 6 Route de Lemos est affecté à la célébration des mariages.

Article 2 :

Cette « Salle Pierre Delhomme » garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres d'État Civil.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Préfet du Cher

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet communal.

A LIMEUX, le 11/01/2024 .

Le maire, Julien YVON .

